



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le

26 NOV. 2021

Service de l'Environnement/PPE
Affaire suivie par : Lory BIQUE
Tél : 01-30-84-31-80
lory.bique@yvelines.gouv.fr
ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES
25 allée Vauban
CS 50068
59562 LA MADELEINE CEDEX

Réf : SE_EAU_20211119_Nexity_782021-00161_LetNotifComplettude

À l'attention de Madame Aurélie
BOURGES,

PJ : Récépissé
2 arrêtés de prescriptions générales

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Courrier de notification de complétude et récépissé.**
Référence dossier : 78-2021-00161

Madame,

Par courrier en date du 16 Novembre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
le rabattement de nappe dans le cadre d'un projet de construction immobilière aux rues Godeurs et Emile Drouville sur la commune d' HARDRICOURT

dossier enregistré sous le numéro : **78-2021-00161**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que jusqu'au **16 Janvier 2022** l'administration peut vous demander des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pa La cheffe du Service de l'Environnement

L'adjointe au chef du Service de l'Environnement,

Nathalie THERRE
NATHALIE THERRE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service de l'Environnement

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LE RABATTEMENT DE NAPPE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION
IMMOBILIÈRE AUX RUES GODEURS ET EMILE DROUVILLE
COMMUNE DE HARDRICOURT**

DOSSIER N° 78-2021-00161

Le préfet des YVELINES

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie approuvé le 7 décembre 2015 ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROU à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 Novembre 2021, présenté par NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES représenté par Madame Aurélie BOURGES, enregistré sous le n° 78-2021-00161 et relatif au rabattement de nappe dans le cadre d'un projet de construction immobilière aux rues Godeurs et Emile Drouville ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES
25 allée Vauban
CS 50068
59562 LA MADELEINE CEDEX**

concernant :

le rabattement de nappe dans le cadre d'un projet de construction immobilière aux rues Godeurs et Emile Drouville

dont la réalisation est prévue dans la commune d' HARDRICOURT.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Jusqu'au **16 janvier 2022**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d' HARDRICOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A VERSAILLES, le 26 NOV. 2021

Pour la directrice départementale des territoires

La Cheffe du Service de l'Environnement

L'adjointe au chef du Service de l'Environnement,


Nathalie THERRE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

DDT des Yvelines
 Service : Service environnement
 Unité : Politique et Police de l'Eau (PPE)

Rédacteur : Bique lory
 Tél : 01 30 84 31 80
 Date : 19/11/21

FICHE DE CIRCULATION PARAPHEUR

Objet : Dossier 78-2021-00161 Date limite 26/11	
Dossier de déclaration : le rabattement de nappe dans le cadre d'un projet de construction immobilière aux rues Godeurs et Emile Drouville	
Courrier de notification et récépissé de déclaration avec accord de travaux immédiat. <i>+ courrier saisine ARS pour avis</i>	
	Visa et observations
Transmis le 19/11/21 Emilie David <input checked="" type="checkbox"/> Pour visa <input checked="" type="checkbox"/> Pour signature <input type="checkbox"/> Pour corrections	Bassin versant intercepté et surface de projet : 4370 m2 (0,43 ha), donc moins de 5 HA accord immédiat
Transmis le <input type="checkbox"/> Pour visa <input type="checkbox"/> Pour signature <input checked="" type="checkbox"/> Pour corrections	<i>pas d'accord immédiat pour ce dossier</i> <i>cf mail ED du 22/11 à 08:13</i> <i>merci lory</i>
Transmis le 23/11 à EOD <input checked="" type="checkbox"/> Pour visa <input checked="" type="checkbox"/> Pour signature <input type="checkbox"/> Pour corrections	<i>Fact.</i>
Transmis le 24/11 à NIK <input type="checkbox"/> Pour visa <input checked="" type="checkbox"/> Pour signature <input type="checkbox"/> Pour corrections	<i>3 signatures</i> <i>DLF déjà déposé en 2019 : 78-2019-00152</i> <i>mais DLF abandonné d'où nouveau dépôt en 2021</i> → EK
Transmis le 26/11 à . <input type="checkbox"/> Pour visa <input type="checkbox"/> Pour signature <input type="checkbox"/> Pour corrections	<i>Signé</i>

Observations particulières

U:\70_se\710_se_ppe_commun\01_Dossier_Loi_Eau\01_Communes\Communes_A_B\Bennecourt\78_2021_00160_Lotissement_Nexity\01-Complétude

